

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	4
APPROBATION DES DECISIONS PRISES.....	4
1 - DEL20240923-001 - ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION CHENIL DE BIREPOULET	4
2 - DEL20240923-002 - ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DEFIBRILLATEURS 2024-2029 CENTRE DE GESTION DES LANDES.....	5
3 - DEL20240923-003 - MACS : CONVENTION EPFL 2024.....	6
4 - DEL20240923-004 - FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT CENTRE-BOURG	7
5 - DEL20240923-005 - PATRIMOINE : ACQUISITION PROPRIETE RIGAUD SISE 20 ROUTE DE DAX A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	8
6 - DEL20240923-006 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - TNC 26 HEURES.....	10
7 - DEL20240923-007 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT CUI / PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - TNC 24 HEURES.....	11
8 - DEL20240923-008 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - TNC 24 HEURES.....	12
9 - DEL20240923-009 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2024-03....	13
10 - DEL20240923-010 - FINANCES : BUDGET LOTISSEMENT COUSINS 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2024-1	15
11 - DEL20240923-011 - PATRIMOINE : VENTE TERRAIN COUSINS 2 - LOT N°4.....	16
12 - DEL20240923-012 - PATRIMOINE : VENTE TERRAIN COUSINS 2 - LOT N°43	17
13 - DEL20240923-013 - MACS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LES CANTINES MUNICIPALES	18

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne s'est réuni le lundi 23 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de MATHIEU DIRIBERRY,

Nombre de conseillers élus: 23

Nombre de conseillers présents: 14

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. DIRIBERRY, M. FORGUES, Mme DUCAMP, M. GARAT, Mme PESQUÉ,
Mme DELPUECH, Mme MENSAN, M. LABEYRIE, Mme LASSERRE, M. BERTHOME, Mme BERTHOU,
Mme GRANDJEAN, M. GAYSSOT, M. LESTAGE

Etaient absent :

Procurations : PIERRE ATHANASE, DAVID DULUCQ

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20240923-001** Administration Générale : Convention Chenil de Birepoulet
- **Point 2 -DEL20240923-002** Administration Générale : Convention défibrillateurs 2024-2029 Centre de gestion des Landes
- **Point 3 -DEL20240923-003** MACS : Convention EPFL 2024
- **Point 4 -DEL20240923-004** FINANCES : Plan de financement Centre-bourg
- **Point 5 -DEL20240923-005** PATRIMOINE : Acquisition propriété RIGAUD sise 20 route de Dax à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
- **Point 6 -DEL20240923-006** RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non permanent en accroissement temporaire - TNC 26 heures
- **Point 7 -DEL20240923-007** RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non permanent CUI / Parcours Emploi Compétences - TNC 24 heures
- **Point 8 -DEL20240923-008** RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non permanent en accroissement temporaire - TNC 24 heures
- **Point 9 -DEL20240923-009** FINANCES : Budget Principal - décision modificative n°2024-03
- **Point 10 -DEL20240923-010** FINANCES : Budget Lotissement Cousins 2 - décision modificative n°2024-1
- **Point 11 -DEL20240923-011** PATRIMOINE : Vente terrain COUSINS 2 - lot n°4
- **Point 12 -DEL20240923-012** PATRIMOINE : Vente terrain COUSINS 2 - lot n°43
- **Point 13 -DEL20240923-013** MACS : Convention de mise à disposition de matériel pour les cantines municipales

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, {Séance.Président} ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 01/07/2024.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

Pas de décision sur la période concernée.

1 - DEL20240923-001 - ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION CHENIL DE BIREPOULET

RAPPORT

M. le Maire présente au conseil municipal la convention de fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet.

Cette convention sert à cadrer et clarifier le fonctionnement du chenil, notamment en précisant les engagements de chacun.

Elle vient également préciser les conditions de capture, transport et prise en charge des animaux relevant de la fourrière animale.

Ainsi, la commune s'engage à :

- Mettre en place une procédure de suivi des animaux relevant de la fourrière
- Informer la population des modalités de prise en charge des animaux errants
- Accepter de garder temporairement un animal retrouvé ; le temps de l'intervention de la fourrière animale
- Ne pas procéder à la restitution directe, gratuite ou payante d'un animal dès lors qu'il a été signalé à la fourrière
- Amener tout animal non identifié à la fourrière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE VALIDER la convention de fonctionnement de la fourrière animale de Birepoulet telle qu'annexée

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
19	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2 - DEL20240923-002 - ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DEFIBRILLATEURS 2024-2029
CENTRE DE GESTION DES LANDES

RAPPORT

Monsieur le Maire présente la convention au schéma départemental défibrillateurs. Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Notre collectivité souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séance de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'AUTORISER à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.

D'INTERVENIR à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental - Mise à disposition de matériel - Conseils - Maintenance - Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
21	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

3 - DEL20240923-003 - MACS : CONVENTION EPFL 2024

RAPPORT

Monsieur le Maire expose les conditions et montant de la contribution de la commune à l'EPFL pour l'année 2024 et présente la convention qui cadre les conditions de participation avec MACS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2024, d'un montant de 2 696.76 € soit deux mille six-cent quatre-vingt-seize euros et soixante-seize centimes.

D'AUTORISER M(me) le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

DE VERSER cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

4 - DEL20240923-004 - FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT CENTRE-BOURG

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune peut, au titre du Fonds d'Investissement Local solliciter la communauté de communes MACS pour une aide au financement de l'opération de l'opération de réhabilitation du centre-bourg, 1^{ère} phase, pour les travaux ne relevant pas de la compétence de MACS et non inscrits au PPI Voirie de MACS

Aussi, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement des opérations hors compétences MACS :

Intitulé	Montant HT
Travaux hors compétence MACS	764 920,60 €
Total Dépenses	764 920,60 €

Intitulé	Montant HT
MACS - Fonds Investissement Local	200 000,00 €
DETR	200 000,00 €
Fonds propres commune	364 920,60 €
Total Recettes	764 920,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER le plan de financement des travaux hors compétence MACS de l'opération de réhabilitation du centre-bourg, 1^{ère} phase

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de MACS au titre du Fonds d'Investissement Local une subvention de 200 000.00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

5 - DEL20240923-005 - PATRIMOINE : ACQUISITION PROPRIETE RIGAUD SISE 20 ROUTE DE DAX A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

RAPPORT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition de la propriété RIGAUD.

Le projet d'acquisition porte sur un ensemble immobilier situé en cœur de ville sis au 20 route de DAX à SAINT GEOURS DE MAREMNE et cadastré BM 24 et BM 25 tel que présenté dans le plan cadastral en annexe.

La parcelle BM 24 présente une superficie de 14 856 m² et la parcelle BM 25 1 295 m².

Situées en zone urbaine, ces parcelles proposent un parc classé au PLUi en corridor en pas japonais ainsi que deux bâtis anciens également classés au PLUi comme éléments patrimoniaux bâtis à protéger. L'ensemble bâti présente une superficie d'environ 950 m², maison de maître et dépendances comprises.

La commune, depuis 2020, s'attache à faire évoluer le cœur de ville avec l'aménagement des espaces publics en cours. La première phase de travaux est en cours d'achèvement avec la réhabilitation et la création de zones de stationnement en hyper centre et l'aménagement public autour de l'église. La seconde phase qui est en cours de validation auprès du Conseil Départemental prévoit la requalification complète du centre-ville avec un espace public plus important et végétalisé. Cette acquisition viendra renforcer cette volonté.

Le bien est situé en mitoyenneté du périmètre de la seconde phase et permettra dans un premier temps la mise en service d'un parc public, ouvert sur le centre-ville, avec la possibilité d'y proposer des manifestations tout au long de l'année. Ce parc, en proximité immédiate des commerces et de la place du Prada permettra de proposer aux habitants un poumon vert en plein centre, garantissant ainsi un îlot de fraîcheur à la population.

Le bâti quant à lui nécessitera une réhabilitation globale qui interviendra dans un second temps. Il permettra d'accueillir des équipements publics de proximité.

Enfin, cette acquisition garantira une certaine maîtrise foncière de la commune, ces parcelles étant les dernières disponibles en plein centre de la commune.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal :

- ✓ que le prix d'acquisition a été arrêté à un million d'euros
- ✓ que la propriétaire souhaite que le nom de famille « RIGAUD » soit conservé et attribué à la propriété
- ✓ que des travaux de viabilisation à charge de la commune soient réalisés pour la parcelle cadastrée BM n°26 au niveau de l'accès route Saubusse, étant entendu que la viabilisation concernera uniquement l'électricité, l'eau potable et l'assainissement

Michel LESTAGE fait part de sa satisfaction personnelle de cette acquisition et précise que pour lui, c'est ce que devait faire la commune. Il pose la question du souhait des propriétaires concernant la parcelle cadastrée BM n°26.

M. le Maire précise que la famille souhaite une viabilisation de la parcelle (eau et électricité). Il précise que la parcelle est classée en zone humide et qu'elle ne sera pas déclassée pour accueillir du logement.

Michel LESTAGE fait part en second lieu du problème de la route de Saubusse et de son souhait de la voir déviée, même si c'est compliqué. Il rappelle le projet de déviation dont il avait déjà fait part en Conseil Municipal. En troisième lieu, il s'interroge sur l'opportunité d'utiliser le bâti de la propriété pour accueillir le futur pôle enfance jeunesse.

Sur ce dernier point, Jean-Pierre FORGUES répond que la propriété est un peu loin de l'école et qu'en terme de sécurité, il y a la route de Saubusse à traverser.

Christelle PESQUE intervient dans le même sens.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la sortie de la route de Saubusse qui est dangereuse et que cette acquisition permettra d'avoir plus d'outils pour la sécuriser. Quant à la déviation prévue au PLUi, il remet en mémoire au conseil municipal la nécessité d'exproprier et les délais que cela sous-entend.

Michel LESTAGE répond qu'effectivement, cela prendra du temps mais qu'il faudra quand même s'y pencher.

Monsieur le Maire lui répond que l'expropriation est un sujet délicat, notamment sur les parcelles concernées et que les délais peuvent atteindre 15 ans.

Cyril GAYSSOT demande d'où vient le différentiel entre l'évaluation du service des Domaines et le prix d'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'évaluation du service des Domaines et le fait qu'un prix d'acquisition supérieur à 10% de l'estimation des Domaines nécessite une argumentation sur le bien-fondé, ce qui est le cas. Il précise également que ce montant est le résultat d'une longue négociation, étant entendu que le montant initial a démarré bien plus haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER l'acquisition par la commune du bien situé au 20 route de DAX, appartenant à Mme RIGAUD pour un montant d'un million d'euros auquel s'ajoute les frais relatifs à cette acquisition

D'APPROUVER les points suivants :

- ✓ le nom de famille « RIGAUD » sera conservé et associé à la propriété
- ✓ la commune réalisera à ses frais les travaux de viabilisation (travaux de viabilisation à charge de la commune soient réalisés pour la parcelle cadastrée BM n°26 au niveau de l'accès route Saubusse, étant entendu que la viabilisation concernera uniquement l'électricité, l'eau potable et l'assainissement) pour la parcelle cadastrée BM n°26 au niveau de l'accès route Saubusse

DE FINANCER cette acquisition sur les fonds propres de la commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir et à signer les actes définitifs ainsi que tous les actes afférents à cette vente, actes qui seront préparés par Maître GAYMARD, notaire à Dax

D'ACTER que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

6 - DEL20240923-006 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - TNC 26 HEURES

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale, Animations pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE CREER un emploi non permanent à temps non complet à raison de 26h/semaine d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025 inclus pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale, Animations,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animatrice périscolaire et extrascolaire,;
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA souhaité
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut minimum correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation), emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

7 - DEL20240923-007 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT CUI / PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - TNC 24 HEURES

RAPPORT

Monsieur le Maire expose la nécessité de venir conforter l'équipe d'animation du pôle Education, Vie Locale et Animations.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01 octobre 2024

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois du 1^{er} octobre 2024 au 5 juillet 2025, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE CREER un poste d'animatrice polyvalente à compter du 1^{er} octobre 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

DE-PRECISER que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, du 1^{er} octobre 2024 au 05 juillet 2025, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine

D'INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

8 - DEL20240923-008 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - TNC 24 HEURES

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale, Animations pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE CREER un emploi non permanent à temps non complet à raison de 24h/semaine d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025 inclus pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale, Animations,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animatrice périscolaire et extrascolaire,;
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA souhaité
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut minimum correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation), emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES, adjoint en charge des finances, présente les ajustements de crédits de cette décision modificative pour les opérations d'investissement :

En dépenses :

- La prise en compte du PEPE Lidl pour l'aménagement des accès : 350 000.00 €
- L'avancement du Pôle Enfance Jeunesse : 200 000.00 €
- L'aménagement Espaces verts du Parc des Sports : 30 000.00 €
- Un ajustement de crédit pour le skatepark : 1 000.00 €

En recettes :

- PEPE Lidl : +350 000.00 €
- FIL MACS : + 100 000.00 €
- MACS Fonds de concours Parc des Sports : +100 000.00 €

NVESTISSEMENT - DEPENSES		
Opération	Libellé	Montant
2003	Création skatepark	1 000,00 €
2301	Pôle enfance jeunesse	200 000,00 €
2401	Aménagement avenue Parc des Sports	30 000,00 €
909	Voirie	350 000,00 €
2101	Création d'un boulodrome	- 31 000,00 €
Total		550 000,00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
909	Voirie	350 000,00 €
2002	MACS FIL	100 000,00 €
2401	MACS Fonds de concours Parc des Sports	100 000,00 €
Total		550 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°2024-03 du Budget Principal de la Commune

NVESTISSEMENT - DEPENSES		
Opération	Libellé	Montant
2003	Création skatepark	1 000,00 €
2301	Pôle enfance jeunesse	200 000,00 €
2401	Aménagement avenue Parc des Sports	30 000,00 €
909	Voirie	350 000,00 €
2101	Création d'un boulodrome	- 31 000,00 €
Total		550 000,00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
909	Voirie	350 000,00 €
2002	MACS FIL	100 000,00 €
2401	MACS Fonds de concours Parc des Sports	100 000,00 €
Total		550 000,00 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**10 - DEL20240923-010 - FINANCES : BUDGET LOTISSEMENT COUSINS 2 - DECISION MODIFICATIVE
N°2024-1**

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES présente la décision modificative n°2024-01 du budget annexe Cousins 2 :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générale	320 000,00 €
Total		320 000,00 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de service	320 000,00 €
Total		320 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la décision modificative du budget Cousins 2

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générale	320 000,00 €
Total		320 000,00 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de service	320 000,00 €
Total		320 000,00 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

11 - DEL20240923-011 - PATRIMOINE : VENTE TERRAIN COUSINS 2 - LOT N°4

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES, adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, propose de délibérer pour attribuer la vente suivante :

- Mr NOISIER Nicolas et Mme PELTIER Alexia se sont portés acquéreurs du lot n° 4 d'une contenance de 435m² pour un prix de 56 448.50 HT (TVA/Marge) soit 67 338.00€ TTC avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'ATTRIBUER la cession du lot n°4 d'une contenance de 435m² au profit de Mr NOISIER Nicolas et Mme PELTIER Alexia pour un prix de 56 448.50 HT (TVA/Marge) soit 67 338.00€ TTC avec faculté de substitution.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

12 - DEL20240923-012 - PATRIMOINE : VENTE TERRAIN COUSINS 2 - LOT N°43

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES, adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, propose de délibérer pour attribuer la vente suivante :

- Mr LOUBON Cyril et Mr RODIER Laurent se sont portés acquéreurs du lot n° 43 d'une contenance de 467m² pour un prix de 61 898.70 HT (TVA/Marge) – 73 839.60€ TTC avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'ATTRIBUER la cession du lot n°4 d'une contenance de 435m² au profit Mr LOUBON Cyril et Mr RODIER Laurent pour un prix de 61 898.70 HT (TVA/Marge) – 73 839.60€ TTC avec faculté de substitution.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

13 - DEL20240923-013 - MACS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LES CANTINES MUNICIPALES

RAPPORT

Christelle PESQUE présente à l'assemblée le projet de convention Mise en place d'une convention cadrant le prêt des équipements numériques utilisés dans le cadre de la restauration scolaire, à savoir :

- Une borne Wifi
- Une tablette et ses accessoires
- Application métier

Elle précise que les réparations éventuelles seront prises en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE VALIDER le projet de convention joint en annexe

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

La séance levée à 19h20

Le(a) secrétaire de séance,
KARINE DELPUECH



Le Maire,
MATHIEU DIRIBERRY



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »